460 (2025-2026) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

2 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités *

déposée par

MM. Gardier, Resinelli, Mme De Bue,
M. J.-P. Bastin, Mmes Nikolic et Vandorpe

AMENDEMENTS

proposés par

Mme Linard

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans la demande au Gouvernement wallon de la proposition de résolution visant à soutenir le mouvement de protestation du peuple iranien et à condamner la répression exercée par les autorités, il est inséré un point 3/1 rédigé comme suit :

« 3/1. de demander aux autorités fédérales de faire pression sur le régime iranien pour l'engager à soutenir le mandat de la mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies, dont le mandat a été renouvelé lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme du 23 janvier 2026, et à donner à la mission la liberté d'accès complète aux moyens nécessaires à son enquête ; ».

JUSTIFICATION

Depuis les manifestations de 2022 à la suite de la mort de Mahsa Jina Amini en Iran, les Nations Unies ont mis en place une institution *ad hoc* en charge de recueillir des preuves et de fournir des analyses sur les violations graves des droits humains et crimes de droit international, récents ou en cours. L'examen international ne porte pas sur un seul chapitre de la répression, mais sur des pratiques persistantes de violations graves en Iran.

Il est fondamental que cette instance puisse réaliser ses travaux sans entrave.

Amendement n°2

La demande au Gouvernement wallon de la même proposition de résolution est complétée par un point 5 rédigé comme suit :

« 5. en cohérence avec les engagements et les valeurs de la Wallonie en matière de droits humains, de solliciter les autorités fédérales pour :

- examiner les possibilités de faciliter les procédures permettant aux Iraniennes et Iraniens persécutés de quitter l'Iran vers l'Union européenne et la Belgique ;

- assurer la suspension des procédures d'expulsion visant des Iraniennes et Iraniens. ».

JUSTIFICATION

Il importe que les Iraniennes et Iraniens persécutés puissent trouver asile au sein de l'Union européenne et notamment en Belgique. En phase avec le soutien au mouvement de protestation du peuple iranien et à la condamnation ferme de la répression exercée par le régime, il est dès lors nécessaire de faciliter les procédures pour que les personnes menacées puissent trouver une protection internationale.

En parallèle, il serait invraisemblable que des procédures d'expulsion soient exécutées sans considérer la répression en cours dans ce pays. Une directive administrative a été établie par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) en ce sens et il importe de consolider cette option sur le plan politique.

Le présent amendement vise donc à compléter la proposition de résolution en ce sens.

B. LINARD